



DÉCISION

N° : 2025-152

Exécutoire le : 28 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 28 MAI 2025

Visée le : 27 MAI 2025

TOURISME

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Belvédère du Revard – Cap des Seselets – Gorges du Sierroz Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu la consultation lancée par Grand Lac le 11/02/2025
- Vu l'avis de la commission des procédures adaptées du 18/03/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer l'Autorisation d'Occupation Temporaire à la société **TTK** immatriculée au RCS n° 949 835 573 000 13, représentée M.Christian LOOS, résidant 50 route de Cornat, 73000 St Offenge.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est conclue pour les journées citées ci-après avec dans l'hypothèse où les conditions météorologiques empêcheraient l'occupation des parties initialement mises à disposition, un report sera possible avec les mêmes horaires à une date indiquée ci-après :

- Au Cap des Seselets : le vendredi 30 mai 2025 après-midi et soirée (jusqu'à 23h00)
- Au Belvédère du Revard : le jeudi 26 juin 2025 après-midi et soirée (jusqu'à 23h00) – report possible en cas de mauvais temps au jeudi 3 juillet 2025.
- Au Gorges du Sierroz : le jeudi 31 juillet 2025 après-midi et soirée (jusqu'à 23h00) – report possible en cas de mauvais temps au jeudi 7 août 2025.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire de l'occupation.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 27/05/2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-152 : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - Belvédère du Revard - Cap des Seselets - Gorges du Sierroz - Attribution

Date de transmission de l'acte : 27/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 27/05/2025

Numéro de l'acte : Dec1001 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250527-Dec1001-AR

Date de décision : 27/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols